



DÉLOGER DES CHAUVES-SOURIS SANS LEUR CAUSER DE TORT

Des chauves-souris ont élu domicile chez vous ? Soyez cléments, ne leur faites pas de mal !

Les chauves-souris sont rarement présentes plus de trois mois et ne causent pas de dommages aux habitations. Assurez-vous toutefois qu'elles sont isolées de la zone habitable. Si toutefois vous devez les évincer, il existe des façons efficaces de le faire, sans avoir recours à l'extermination.

Intervenez au bon moment !

Il est possible de déloger des chauves-souris en avril, ou encore entre la fin septembre et la fin octobre.

1) L'observation (de mai à août) :

- Observez le bâtiment au crépuscule pour repérer le ou les endroits par où les chauves-souris entrent ou sortent.

2) L'élimination des accès (en septembre) :

- Bouchez progressivement les orifices et les accès de plus de 2 cm avec un calfeutrant, une moustiquaire, etc.
- Laissez ouvert un ou deux accès et couvrez-les d'une moustiquaire qui sera fixée sur trois côtés seulement. Ne fixez pas la base afin que les dernières chauves-souris puissent sortir, mais soient incapables d'entrer à nouveau.

3) L'éviction (en octobre) :

- Bloquez définitivement les dernières ouvertures à la fin octobre.

L'installation d'un abri alternatif (dortoir à chauves-souris) permet de garder des chauves-souris dans l'environnement et contribue à leur conservation.

Il est interdit de persécuter, d'empoisonner, d'enfumer et de tuer des chauves-souris.



© P. Fortin
et J. Michaud

© T. Tretjak

Pour plus d'information, visitez le site chauve-souris.ca



© Éco Nature 2017



Équipe de rétablissement
des chauves-souris du Québec

Canada

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.
This project was undertaken with the financial support of the Government of Canada.

